



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17123
23 avril 1985

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTE DATEE DU 23 AVRIL 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration faite le 19 avril 1985 par le porte-parole du Ministère français des relations extérieures à la suite de l'annonce par le Gouvernement sud-africain de sa décision d'instituer un gouvernement provisoire en Namibie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que de la déclaration jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires, a.i.,

Représentant permanent adjoint,

(Signé) Philippe LOUET

Annexe

Namibie : déclaration faite le 19 avril 1986 par le porte-parole du
Ministère français des relations extérieures

Le Gouvernement français a toujours marqué son engagement en faveur de la mise en oeuvre aussi rapide que possible et sans préalable d'aucune sorte de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1978, dont l'objectif est de permettre l'accession de la Namibie à une indépendance internationalement reconnue.

Le Gouvernement français considérera donc comme nuls et nonavenus les effets de toute initiative tendant à la création d'un gouvernement intérimaire en Namibie.

